

Une fiducie non résidente doit remplir ce formulaire si elle exploite une entreprise ayant un établissement permanent en Colombie-Britannique.

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) _____ **1**

Étape 1 – Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis – Remplissez **une** des colonnes ci-dessous, selon le revenu imposable de la fiducie.

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir. Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée	la ligne 1 ne dépasse pas 30 484 \$	la ligne 1 dépasse 30 484 \$, mais pas 60 969 \$	la ligne 1 dépasse 60 969 \$, mais pas 70 000 \$	la ligne 1 dépasse 70 000 \$, mais pas 85 000 \$	la ligne 1 dépasse 85 000 \$	
Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)	0 00	30 484 00	60 969 00	70 000 00	85 000 00	
Ligne 4 multipliée par la ligne 5	x 7,3 %	x 10,5 %	x 13,7 %	x 15,7 %	x 16,7 %	
Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu	+ 0 00	+ 2 225 00	+ 5 426 00	+ 6 663 00	+ 9 018 00	
Ligne 6 plus ligne 7	=	=	=	=	=	

Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu : Ligne 1 _____ x 16,7 % = _____ **9**

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons : Ligne 17 de l'annexe 11	14612 ●				
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins			x 7,3 % =		10
Sur le reste			x 16,7 % =	+	11
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)				14614 ● =	12

Étape 3 – Impôt de la Colombie-Britannique

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus _____ **14601 ■** **13**

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)					14
Crédit d'impôt pour dividendes					
Ligne 826 de l'annexe 8		x 29,5 % =	14615 ● +		15
Report de l'impôt minimum des années passées					
Ligne 26 de l'annexe 11		x 49,5 % =	14616 ● +		16
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 16)			=	▶	17
Total partiel (ligne 13 moins ligne 17; si négatif, inscrivez « 0 »)				=	18

Impôt minimum		Montant J du tableau 1 de l'annexe 12	14602 ● +		19
Total partiel (ligne 18 plus ligne 19)			14605 ■ =		20

Crédit de la Colombie-Britannique pour impôt étranger (ligne 7 du formulaire T2036)			14610 ● -		21
Total partiel (ligne 20 moins ligne 21; si négatif, inscrivez « 0 »)			=		22

Addition au titre de redevances et du revenu réputé (montant négatif de la ligne 4 du formulaire T81)			14621 ● +		23
Total partiel (ligne 22 plus ligne 23)			=		24

Crédit d'impôt sur les opérations forestières (référez-vous aux instructions au verso)	14690 ●				25
Dégrèvement au titre de redevances et du revenu réputé (montant positif de la ligne 4 du formulaire T81)	14620 ● +				26
Total des contributions politiques (Colombie-Britannique)	14671 ●			27	
Crédit d'impôt déductible pour contributions politiques (référez-vous aux instructions au verso)	14670 ■ +				28
Total des crédits (additionnez les lignes 25, 26 et 28)			=	▶	29

Impôt de la Colombie-Britannique à payer (ligne 24 moins ligne 29; si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration. _____ **14680 ■** = _____ **30**

Instructions pour l'impôt de la Colombie-Britannique

Quoi de neuf pour 2001?

En 2001, vous devez utiliser un des cinq niveaux d'impôt provincial de la Colombie-Britannique. Il n'y a plus de surtaxe de la Colombie-Britannique, et les taux du crédit d'impôt pour dons ont été modifiés pour tenir compte des nouveaux taux d'impôt, et le taux du crédit pour dividendes a aussi été modifié.

Lisez l'information additionnelle ci-dessous concernant les montants suivants :

- crédit d'impôt sur les opérations forestières;
- crédit d'impôt déductible pour contributions politiques.

Ligne 25 – Crédit d'impôt sur les opérations forestières

Si la fiducie doit payer de l'impôt sur les opérations forestières pour cette année d'imposition, elle peut avoir droit à ce crédit.

Inscrivez le crédit provincial déductible du formulaire BCFIN 542 à la ligne 25. Joignez à la déclaration une copie de ce formulaire.

Ligne 28 – Crédit d'impôt déductible pour contributions politiques

Une fiducie peut déduire de l'impôt qu'elle devrait payer par ailleurs à la Colombie-Britannique une partie des contributions versées à :

- un parti politique enregistré de la Colombie-Britannique;
- une association de circonscription enregistrée de la Colombie-Britannique;
- un candidat officiel à la députation de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Joignez un reçu officiel comme preuve du paiement, et remplissez **un** des tableaux ci-dessous.

Total des contributions politiques dans l'année _____ **A**
 Inscrivez le montant A à la ligne 27.

	Contributions de 100 \$ ou moins	Contributions de plus de 100 \$ mais ne dépassant pas 550 \$	Contributions de plus de 550 \$ mais ne dépassant pas 1 150 \$	Contributions de plus de 1 150 \$
Montant A	1			
Base de la contribution	2	– 100 00	– 550 00	
Ligne 1 moins ligne 2	3	=	=	
Taux du crédit	4	x 75 %	x 50 %	x 33 1/3 %
Ligne 3 multipliée par la ligne 4	5	=	=	
Base du crédit	6	+ 0 00	+ 75 00	+ 300 00
Crédit déductible – ligne 5 plus ligne 6. Inscrivez-le à la ligne 28.	7	=	=	=

500,00 \$

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur l'impôt ou les crédits d'impôt de la Colombie-Britannique, communiquez avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada, en composant le 1 800 959-7383. Vous trouverez les adresses et les numéros de téléphone de nos bureaux dans l'annuaire téléphonique, dans la section réservée aux gouvernements et sur notre site Web, à la page www.adrc.gc.ca/bsf/